

SOMMAIRE :

- Edito du Maire
- Les risques majeurs encourus par la commune
- Les mesures de protection existantes
- Les précautions à prendre

CONSULTATION :

Ce document ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde, sont consultables à :

Mairie de

Cassagnes-Bégonhès

Adresse :

22 avenue de Lodève
12120 CASSAGNES-
BEGONHES

Tel : 05 65 46 70 09

Mail :

mairie-cassagnes12@orange.fr

Site internet

www.cassagnes-begonhes.fr

Document élaboré avec
l'accompagnement
technique du Syndicat
Mixte du Bassin Versant
du Viaur



EDITO DU MAIRE

Le DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est un bulletin d'information qui a pour objectif de sensibiliser la population de la commune sur les risques naturels encourus, sur les consignes de sécurité à respecter et sur les actions à mener en crise. Il est conseillé aux personnes de s'y référer.

Notre commune est concernée par les risques cités ci-dessous avec un zoom particulier sur le risque « inondation » depuis la crue de l'Hunargues de juin 2007. Afin d'établir au mieux les actions à conduire en situation de crise, un document complémentaire « Plan Communal de Sauvegarde » a été élaboré en partenariat avec les acteurs locaux (pompiers, élus, services municipaux...). Ce document plus détaillé que le DICRIM permet au Maire d'agir dans l'urgence sur les situations de crises.

LES RISQUES MAJEURS

Le risque majeur résulte d'un évènement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence
- Une importante gravité

Les risques concernant la commune

RUPTURE GRAND BARRAGE	INONDATION
La commune de Cassagnes Bégonhès est concernée par le barrage de Pont de Salars. (31 km) et le barrage de Pareloup (29km). Le temps d'arrivée de l'onde de submersion est estimé pour Pont de Salars à 52 mn et pour Pareloup à 43 mn.	La commune de Cassagnes Bégonhès est située en bordure du Céor et du Viaur et traversée par l'Hunargues (crue de 2007)
	SEISME
	La commune de Cassagnes Bégonhès est classée en zone de sismicité 1 : aléas très faible ; pas de prescription parasismique particulière.

L'alerte

L'alerte par le TOCSIN :

En cas de danger imminent la mairie de Cassagnes-Bégonhès fera sonner le tocsin.

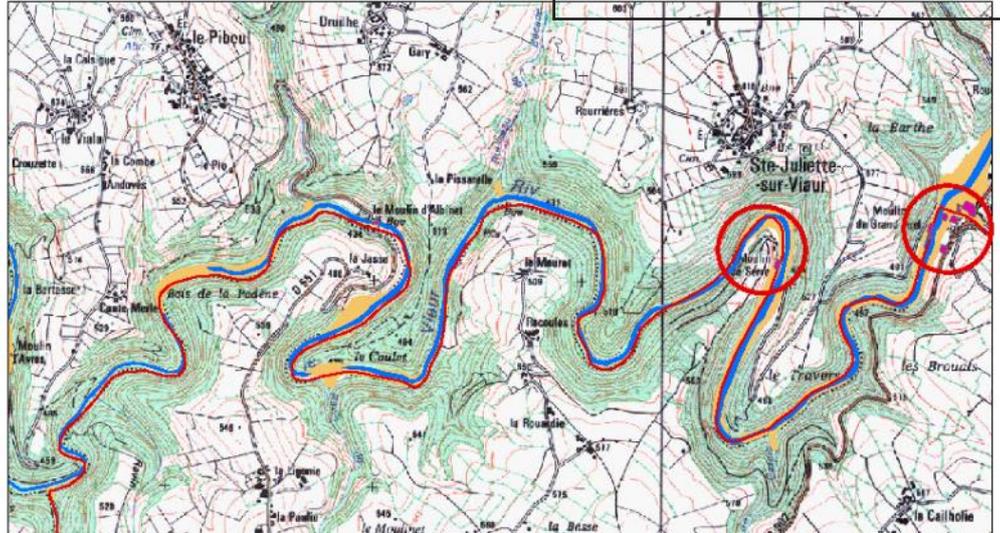
Si cette alerte est émise, mettez vous à l'abri, écoutez la radio et appliquer les consignes de sécurité.

L'alerte par téléphone :

En cas de danger imminent, la mairie de Cassagnes-Bégonhès pourra avertir (par téléphone ou porte à porte) les habitants des zones préalablement identifiées à risque. Si cela leur est demandé, ces personnes devront immédiatement suivre le plan d'évacuation présent dans le Plan Communal de Sauvegarde, en fonction du danger, afin de se mettre à l'abri.

LE RISQUE RUPTURE GRAND BARRAGE

RF
Préfecture de Rodez
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 30/10/2014
012-211200571-20141009-DE_2014_087-DE



Les zones à risques sur la commune de Cassagnes Bégonhès se situent le long de le rivière VIAUR.

Les zones comportant des habitats sont le Moulin de Serre et le Pont de Grandfuel.

Ce que vous devez faire

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> Connaître les systèmes d'alerte Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier et repérer les accès, les moyens et les itinéraires d'évacuation 	<ul style="list-style-type: none"> Gagner immédiatement les hauteurs environnantes. Ne pas revenir sur ses pas. Ne pas aller chercher les enfants à l'école Ecouter la radio 	<ul style="list-style-type: none"> Attendre les consignes de sécurité ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri. Aérer et désinfecter les pièces Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche. Faire l'inventaire des dommages; photographier les dégâts

La réglementation française a rendu obligatoire l'établissement, pour les grands barrages, d'un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**.

Le PPI concernant Pareloup et Pont de Salars a été approuvé le 11 janvier 2012. Établi sous l'autorité du Préfet, Le but du PPI est d'organiser la mise à l'abri totale et ordonnée de la population ; il vise à :

- organiser une diffusion très rapide de l'alerte
- définir les mesures de sauvegarde à appliquer en vue d'évacuer les populations avant, si possible, que le danger ne devienne imminent.

En cas de rupture totale ou partielle du barrage, outre les mesures de sauvegarde définies dans le PPI, le préfet déclenche le **Plan ORSEC**

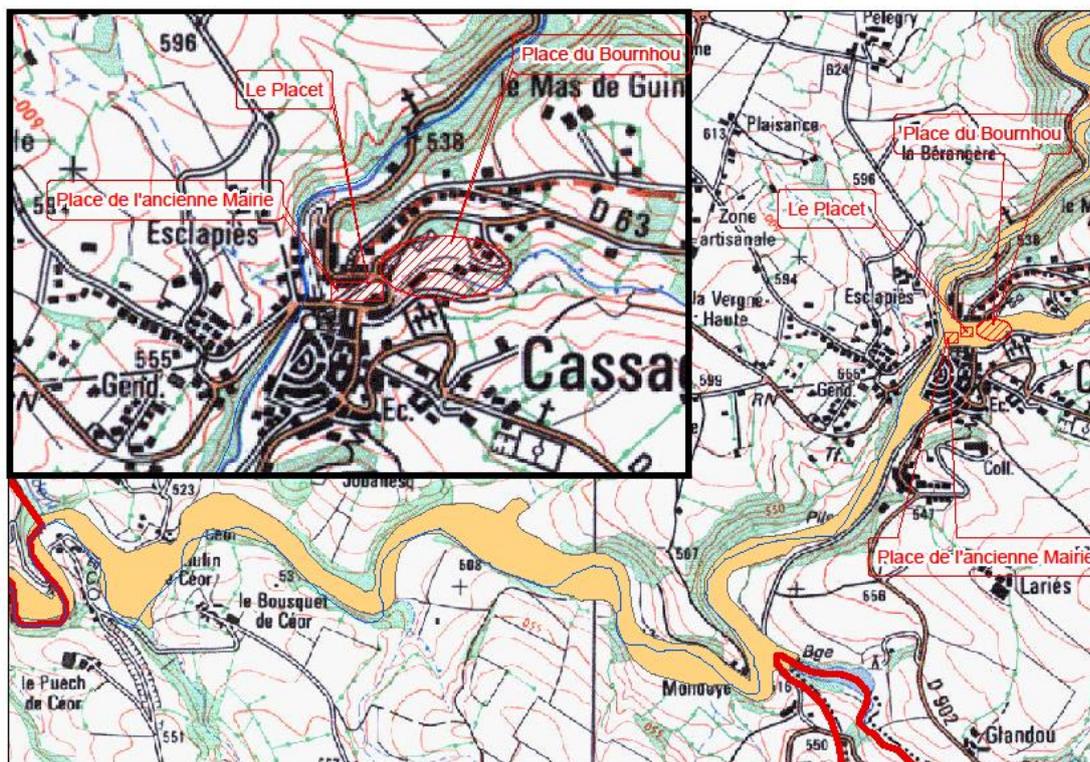
LE RISQUE INONDATION

Les mesures de protection existantes

En cas d'inondation, vous serez informé par le maire avec l'aide des forces de l'ordre et des pompiers.

Des plans prévoyant l'organisation départementale des secours seront déclenchés si les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

Si une évacuation est à prévoir, vous serez averti par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers).



Ce que vous devez faire

AVANT

- S'informer sur le risque (mairie, préfecture, services de l'État).
- Prendre connaissance des documents qui identifient les zones exposées et précisent la réglementation en matière d'urbanisme qui s'impose au PLU

APRES

- S'assurer à la Mairie que l'eau du robinet est potable.
- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

PENDANT

- Se tenir informé de la montée des eaux
- Déplacer les objets de valeur et les produits polluants
- Fermer les portes et les aérations
- Couper l'électricité et le gaz
- Monter dans les étages.
- Ne pas téléphoner inutilement afin de laisser les lignes libres pour les secours.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école ; c'est l'école qui s'occupe d'eux
- Attendre les consignes des autorités et écouter la radio.

RECENSEMENT

Personnes à mobilité réduite, à haut risque vital ou sensibles, signalez vous en Mairie dès à présent pour recevoir une aide spécifique en cas d'évènement majeur. Vos informations resteront confidentielles.

Pensez aussi à prévenir la mairie en cas de changements.

A CONSERVER A PORTEE DE MAIN

En cas d'évènement majeur, le Plan Communal de Sauvegarde est activé par le maire et un Poste de Commandement Communal se réunit et organise l'alerte de la population.

L'alerte peut être donnée par différents moyens :

- Le tocsin : cloches de l'église
- Système d'alerte préventif de pré alerte qui se situe au Bournhou
- La sonorisation du village
- Un appel téléphonique ou du porte à porte pour les personnes directement concernées par le risque. Si l'ordre vous en est donné, évacuez et suivez les consignes qui vous seront données.

A PREPARER EN CAS D'ALERTE

- Papiers personnels,
- Médicaments (traitement quotidien)
- Vêtements et couvertures
- Barres énergétiques, eau et lampe de poche
- Matériel de confinement : ruban, serpillières, radio à piles

NUMEROS D'URGENCE :

POMPIERS : 18

GENDARMERIE : 17

SAMU : 15

NUMEROS UTILES :

MAIRIE CASSAGNES
BEGONHES

05 65 46 70 09

Stations de radio :

France Info : 105.5 mHZ

TOTEM : 102.2 mHZ

Préfecture : 05 65 75 71 71

Site internet :

Météo France : www.meteo.fr

Vigilance crue : www.vigicru.es.gouv.fr

Mairie : www.cassagnes-begonhes.fr

LES BONS REFLEXES EN CAS D'EVENEMENTS MAJEURS SUR LA COMMUNE de CASSAGNES BEGONHES

Dans tous les cas :



Ecoutez la Radio



Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence



N'allez pas chercher vos enfants à l'école
(les enseignants s'en occupent)



Pensez à venir en aide aux personnes vulnérables

INONDATIONS	Mouvements de terrain	Séismes	Phénomènes Météo	Accidents Industriels ou Nucléaires	Transports de Matières Dangereuses	Rupture de Barrage
<p>Fermez portes, fenêtres ...</p> <p>N'allez ni sur les berges ni sur les ponts</p> <p>Montez à pied dans les étages</p> <p>Coupez le gaz et l'électricité</p>	<p>Couper le gaz et l'électricité</p> <p>Evacuer les locaux touchés</p>	<p>S'abriter sous un meuble solide</p> <p>S'éloigner des bâtiments si vous êtes à l'extérieur</p> <p>Couper le gaz et l'électricité</p> <p>Evacuer les locaux touchés</p>	<p>Renseignez vous</p> <p>Soyez vigilants</p> <p>Rentrez chez vous</p> <p>Fermez les ouvertures et les volets</p>	<p>Enfermez-vous rapidement dans le bâtiment le plus proche</p> <p>Fermez, calfeutrez les portes, fenêtres et ventilations</p> <p>Ne fumez pas, Ni flammes, Ni étincelles</p>	<p>Eloignez vous de la zone dangereuse</p> <p>Ecoutez les consignes</p> <p>Ne fumez pas, Ni flammes, Ni étincelles</p>	<p>Gagnez les hauteurs</p>

NUMEROS UTILES

POMPIERS : 18 GENDARMERIE : 17 SAMU : 15 URGENCE MEDICALE : 112
MAIRIE DE CASSAGNES: 05 65 46 70 09 Préfecture de l'Aveyron : 05 65 75 71 71